

A NOUS LA SCIENCE
Société par actions simplifiée au capital de 100 €
Siège social : 34 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
889 948 170 RCS PARIS
(La « Société »)

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 AVRIL 2024

Monsieur Marc Bassot, seul associé de la Société et représentant en tant que tel l'intégralité des actions formant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »),

A pris les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Pouvoir pour formalités.

Puis, l'Associé Unique adopte les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège sociale 34 avenue des Champs Elysées 75008 Paris.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique nomme en qualité de liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Marc Bassot (le « **Liquidateur** »).

Cette nomination met fin aux fonctions du Président à compter de ce jour.

Le Liquidateur devra dans les six mois établir un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

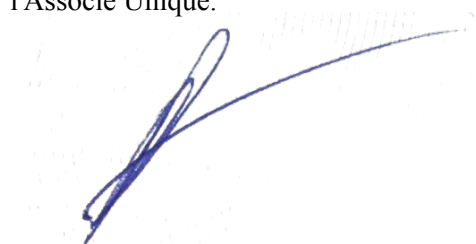
Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes les formalités requises et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.



Monsieur Marc Bassot
Associé Unique